



Erreur de procédure de huissier ?

Par **lalex**, le **15/12/2008 à 05:02**

Bonjour,
J'avais une dette pour une somme que j'étais persuadé d'avoir payé.
Après que j'ai déménagé (en mai), un huissier s'est présenté à mon ancien domicile plusieurs fois sans que je sois au courant pour recouvrer cette somme.
Je n'apprends l'existence de ce huissier qu'en novembre, lorsqu'il effectue une saisie attribution sur mon compte. (un peu brutal...) en plus de ma dette, l'huissier me facture 400€ de frais.
Cet huissier ne m'a jamais adressé le moindre courrier; hors, si il l'avait fait, ayant effectué un suivi de courrier auprès de la poste, j'aurais immédiatement été averti de son action.
J'entends à présent contester ces frais que je juge inutile. Est il en tort de ne m'avoir envoyé aucun courrier ?
Je compte assigner le tribunal par déclaration au greffe.
où puis je trouver des textes de lois ou de droit à ce sujet ?
merci d'avance pour vos réponses.
A.

Par **ellaEdanla**, le **16/12/2008 à 12:47**

Bonjour,
vous dites que l'huissier est venu à votre ancien domicile plusieurs fois. Est-ce pour faire du recouvrement ou vous signifier des actes ? S'il s'agit d'actes, lesquels ?
L'huissier n'a aucune obligation de vous prévenir d'une future saisie par courrier. S'il est en possession d'un titre exécutoire régulièrement signifié il est en droit de procéder à une saisie attribution.
Lorsque l'huissier agit en vertu d'un titre exécutoire les frais sont à la charge du débiteur.
Pour contester une saisie attribution, vous avez un mois à compter de la dénonciation. La contestation se fait obligatoirement par une assignation de votre créancier devant le Juge de l'Exécution. Vous devrez donc obligatoirement faire appel à un avocat ou un huissier.
Je vous invite à lire le post -it suivant sur la saisie attribution :
http://www.experatoo.com/huissier/saisie-compte-bancaire-faire_24002_1.htm. Vous y trouverez de nombreux renseignements utiles.
Je reste à votre entière disposition pour

toute autre question, rnrnCordialement.